

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 74

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« s'y opposer »,

les mots :

« s'opposer à cette nomination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.